

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000188-154

DATE : 11 novembre 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, j.c.s.

MADAME SOLANGE ALLEN, tant personnellement qu'en sa qualité d'héritière de FEU
CLAUDE DESJARDINS
Demanderesse

c.

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA
CAPITALE-NATIONALE**

et

DOCTEUR FRANÇOIS DESBIENS, ès qualités de Directeur régional de santé publique
de la région de la Capitale-Nationale

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC, ès-qualités de représentante du MINISTRE
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU SOUS-MINISTRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX ET DU DIRECTEUR NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE

Défendeurs

et

CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC

Défenderesse / Demanderesse en garantie

c.

TRANE CANADA ULC

et

LES PRODUITS CHIMIQUES STATE LTÉE

**JUGEMENT SUR DEMANDE DE RÉVISION DE LA RÉPARTITION DE MONTANTS
PRÉVUS À L'ARTICLE 16 DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT, QUITTANCE ET
TRANSACTION AMENDÉE
RECTIFIÉ**

[1] ATTENDU que, le 23 juin 2015, la demanderesse a intenté la présente action collective contre les défendeurs;

[2] ATTENDU que, le 15 novembre 2018, une *Entente de règlement, quittance et transaction amendée* (ci-après l'« **Entente** ») est intervenue entre les avocats de la demanderesse et les avocats des défendeurs;

[3] ATTENDU que le 11 décembre 2018, le Tribunal a rendu jugement sur la *Demande d'approbation d'une transaction et des honoraires des débours d'avocats* (ci-après le « **Jugement** »);

[4] ATTENDU que ce Jugement a approuvé l'Entente;

[5] ATTENDU qu'aux termes de ce Jugement, le cabinet Ménard, Martin Avocats a été nommé administrateur (ci-après l'« **Administrateur** ») des réclamations pour la mise en œuvre de l'Entente;

[6] ATTENDU que lors de la réception du paiement de la somme du règlement (la somme versée au fonds afférent aux dommages), l'Administrateur a placé la somme de 5 430 591,25 \$ dans un compte de placement en fidéicommiss particulier;

[7] ATTENDU que depuis ce moment, ce placement a généré des intérêts au montant de 77 278,06 \$;

[8] ATTENDU que, par conséquent, la somme totale à être distribuée aux membres s'élève maintenant à 5 507 869,31 \$, ce qui est supérieur au montant initialement convenu à l'Entente;

[9] ATTENDU également que le nombre de membres faisant partie des catégories initialement prévues à l'Entente diffère du nombre de membres qui ont effectivement produit une réclamation à l'Administrateur;

[10] ATTENDU que, dans ce contexte, une nouvelle distribution a été proposée par l'Administrateur dans le cadre de la *Demande de révision de la répartition des montants prévus à l'article 16 de l'Entente de règlement, quittance et transaction amendée* (ci-après la« **Demande** »);

[11] ATTENDU que les parties, souhaitant respecter l'esprit de l'Entente, ne contestent pas la Demande;

[12] ATTENDU toutefois que les parties, tant en demande qu'en défense, maintiennent et reconnaissent que la nouvelle distribution des sommes découle des


aléas qui ont été exposés précédemment, à savoir que des intérêts sur placement ont été générés et que le nombre de réclamations effectivement produites dans les différentes catégories diffère de celui initialement envisagé, et que cela ne doit pas être interprété comme étant une renonciation ou encore une admission de quelque nature que ce soit en regard notamment des balises relatives au quantum établi par la jurisprudence en matière de préjudice corporel;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUELLE la Demande de révision de la répartition des montants prévus à l'entente de la présente action collective;

MODIFIE la répartition des montants prévus à l'article 16 pour chacune des catégories d'indemnisation comme elle est exposée à l'Annexe 1 jointe au présent jugement.

LE TOUT sans frais.



CLÉMENT SAMSON, j.c.s.

Ménard, Martin Avocats

Me Jean-Pierre Ménard
Me Patrick Martin-Ménard
Me Geneviève Pépin
4950, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1V 1E8
Avocats de la demanderesse

Morency Société d'Avocats, sencrl, casier 49

Me Luc de la Sablonnière
Me Marie-Andrée Gagnon
Édifice Le Delta 3
2875, boulevard Laurier, bureau 200
Québec (Québec) G1V 2M2
Avocats des Défendeurs, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale et Dr François Desbiens, ès qualités de Directeur régional de santé publique de la région de la Capitale-Nationale

Stein Monast S.E.N.C.R.L. Avocats, casier 14

Me Dominique E. Gagné
Me Isabelle Germain
70, rue Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
Avocats de la défenderesse, Centrale des syndicats du Québec

Chamberland Gagnon, casier 134

Me Mélanie Robert

300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.03

Québec (Québec) G1K 8K6

Avocats de la défenderesse, Procureure générale du Québec

Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.

Me Noah Boudreau

Me Kateri-Anne Grenier

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 3700

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Avocats de la défenderesse en garantie, Trane Canada ULC

Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.

Me Ian Rose

Me Maude Lafortune-Bélair

1, Place Ville-Marie, bureau 4000

Montréal (Québec) H3B 4M4

Avocats de la défenderesse en garantie, Les Produits chimiques State Itée

Fonds d'aide aux actions collectives

Me Frikia Belogbi

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Date d'audience : sans audience

RECTIFIÉ

ANNEXE 1

MONTANT AJUSTÉ SELON LES INTÉRÊTS ACCUMULÉS ET LA NOUVELLE RÉPARTITION ENTRE LES CATÉGORIES

Numéro de la catégorie	Description de la catégorie	Somme totale pour les victimes prévue à l'Annexe B du jugement	Nouvelle somme totale pour les victimes suivant la proposition de répartition des catégories et selon les intérêts accumulés	Montant maximal par victime prévu à l'Annexe A du jugement (plafond)	Montant par victime réparti selon les sommes prévues à l'Annexe B du jugement	Nouveau montant par victime selon la proposition de répartition des montants
0	Infection n'ayant pas nécessité une hospitalisation	70 597,89 \$	163 470,36 \$	2 453,37 \$	1 238,56 \$	2 867,90 \$
1	Infection ayant nécessité une hospitalisation d'une durée de 48 heures et moins	49 418,05 \$	87 089,85 \$	4 088,95 \$	2 470,90 \$	4 147,15 \$
2	Infection ayant nécessité une hospitalisation d'une durée de plus de 48 heures à moins de 1 semaine	133 592,65 \$	174 180,02 \$	5 724,54 \$	4 048,26 \$	5 806,01 \$
3	Infection ayant nécessité une hospitalisation d'une durée de 1 semaine à moins de 2 semaines	118 929,95 \$	207 357,07 \$	8 177,91 \$	4 757,20 \$	8 294,29 \$
4	Infection ayant nécessité une hospitalisation d'une durée de 2 semaines à moins de 1 mois	52 677,22 \$	99 531,35 \$	12 266,86 \$	7 525,32 \$	12 441,43 \$
5	Infection ayant nécessité une hospitalisation d'une durée de plus de 1 mois	135 763,45 \$	20 735,70 \$	20 444,77 \$	20 444,77 \$	20 735,70 \$
6	Infection et hospitalisation aux soins intensifs et/ou chirurgie	666 332,46 \$	1 493 629,53 \$	40 889,54 \$	17 535,06 \$	39 306,05 \$
7	Infection et incapacité partielle permanente	1 551 520,52 \$	165 885,62 \$	81 779,08 \$	81 779,08 \$	82 942,82 \$
8.1	Succession des Membres du Groupe décédés	830 337,67 \$	1 206 933,87 \$	122 668,61 \$	51 896,10 \$	70 996,12 \$
8.2	Conjoints des Membres du Groupe décédés	543 059,72 \$	497 656,85 \$	81 779,08 \$	81 779,08 \$	82 942,82 \$
8.3	Enfants survivants des Membres du Groupe décédés	217 223,65 \$	258 628,69 \$	12 266,86 \$	6 788,24 \$	7 606,74 \$
8.4	Petits-enfants survivants des Membres du Groupe décédés	27 153,40 \$	66 939,19 \$	4 088,95 \$	646,51 \$	1 521,35 \$
8.5	Frais funéraires	108 612,42 \$	69 213,11 \$	16 355,82 \$	16 355,82 \$	16 355,82 \$
9	Aidants naturels	38 556,93 \$	167 347,97 \$	11 449,07 \$	1 285,23 \$	5 071,16 \$
Somme additionnelle	Par jour d'hospitalisation pour l'ensemble des Réclamants approuvés	692 943,46 \$	745 524,70 \$		513,67 \$	521,71 \$ / jour
Somme additionnelle	Pertes pécuniaires	193 871,82 \$	83 745,43 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 071,13 \$
Total		5 430 591,26 \$	5 507 869,31 \$			5 507 869,24 \$